



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

A SAINT JEAN TROLIMON - Salle polyvalente

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 13 septembre 2019, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de SAINT JEAN TROLIMON, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 19 SEPTEMBRE à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEUFILS, M. GAONAC'H
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	MM. LE CORRE, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, M. BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme HUE, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, M. SCHOCK
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. BEUFILS
Mme BUANNIC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER
Mme CORCUFF (LOCTUDY) à Mme CAUDAL
MM. MEHU (LOCTUDY) à M. JOUSSEAUME
Mme CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. BUREL
M. JULLIEN (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme HUE
M. ANDRO (PLOMEUR) à M. CREDOU

Départs en cours de séance avec pouvoir :

19h50 : M. CREDOU (PLOMEUR) à M. TANTER
19h55 : M. DROGUET (SAINT JEAN TROLIMON) à Mme GRAVOT

Absents :

M. YVE (COMBRIT)
Mme LE PAPE (PENMARC'H)
Mme TINCQ (PONT L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 18h35 et remercie Mme GRAVOT pour son accueil et la mise à disposition de sa salle.

Le Président précise, avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil : « *Juste un mot sur notre volonté concernant le projet de réorganisation territoriale de la direction générale des finances publiques ; je*

vais vous proposer au nom de la CCPBS et de la CCHPB d'écrire un courrier commun pour défendre le maintien de la trésorerie de Pont l'Abbé ; d'autant que je revendique les propos du ministre qui affirme qu'il n'y aura aucune fermeture des trésoreries en cas de refus des élus ; nous sommes d'accord pour maintenir ce service public de proximité; j'ai eu l'aval du Président de la CCHPB. »

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 34 présents, le quorum est atteint. Avec les 7 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 41.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Yannick DROGUET.

Le Président indique que l'ordre de passage des rapports est modifié pour permettre à M. CREDOU d'être présent sur les points relevant de sa délégation.

Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la CCPBS sur les exercices 2014 et suivants

Rapport de la CRC > Confidentiel et non transmissible au public jusqu'à la tenue du débat de ce jour (19 septembre 2019) (annexes 1 et 1A)

Le Président présente le rapport de la CRC transmis en pièce jointe à l'assemblée à la date du 13 septembre 2019 avec la convocation et le rapport du Conseil.

Le Président indique qu'il existe un certain nombre d'observations et de recommandations ; il précise que ce constat est tout à fait normal, et que, en aucun cas, ces remarques ne remettent en cause le fonctionnement de la communauté de communes.

Il informe que ces observations sont prises en compte et qu'une réponse a été apportée pour certaines.

Le Président ajoute que le rapport dit que le fonctionnement de l'EPCI et l'exercice du mandat ne sont entachés d'aucune forme d'illégalité.

Le Président demande aux Conseillers communautaires s'ils ont des observations ; en l'absence de remarque, **le rapport est validé.**

A l'occasion du Conseil communautaire du 19 septembre et conformément aux dispositions rappelées par la Chambre Régionale des Comptes, le rapport d'observations définitives des comptes de la CCPBS pour les exercices 2014 et suivants doit être inscrit à l'ordre du jour de la 1ère assemblée qui suit sa réception pour être soumis au débat (reçu le 19 août).

Le document revêt un caractère confidentiel qu'il appartient au Président de protéger jusqu'à sa communication à l'Assemblée délibérante ; le rapport et la réponse intégrée seront donc joints à la convocation adressée aux Conseillers communautaires avec les autres sujets à l'ordre du jour.

Ce n'est qu'après la tenue de ce Conseil communautaire que ce document pourra être publié et communicable aux tiers en respectant le code des relations entre les administrations et le public, **une mention particulière accompagne l'envoi de ce document.**

18h45 : arrivée de Vincent GAONAC'H

Finances

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, présente les rapports relatifs aux finances :

1. Budget Annexe Zones d'Activités – Clôture de l'opération ZA de Poriguenor

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'aménagement des Zones d'Activités sont décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour les opérations de lotissement.

Considérant que toutes les écritures relatives à l'aménagement de la zone d'activités de Poriguenor ont été passées, et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés, Il est demandé au Conseil communautaire de prononcer la clôture de l'opération ZA de Poriguenor, reprise dans le budget annexe « Aménagement de Zones d'Activités » ouvert en 2017 ; après avoir reversé au budget Principal de la CCPBS l'excédent de trésorerie de 6.128,26 € constaté sur l'opération.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le reversement de l'excédent de trésorerie de 6.128,26 € constaté sur l'opération ZA de Poriguenor au budget Principal de la CCPBS,
- Décide de clôturer l'opération ZA de Poriguenor.

2. Budget Annexe Zones d'Activités – Clôture de l'opération ZA de Sequer Nevez (1^{ère} tranche)

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'aménagement des Zones d'Activités sont décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour les opérations de lotissement. Considérant que toutes les écritures relatives à l'aménagement de la première tranche de la zone d'activités de Séquer Nevez ont été passées, et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés, il est demandé au Conseil communautaire de prononcer la clôture de cette opération reprise dans le budget annexe « Aménagement de Zones d'Activités » ouvert en 2017 ; après avoir reversé au budget Principal de la CCPBS l'excédent de trésorerie de 5.810,85 € constaté sur l'opération.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le reversement de l'excédent de trésorerie de 5.810,85 € constaté sur l'opération ZA de Sequer Nevez au budget Principal de la CCPBS,
- Décide de clôturer l'opération ZA de Sequer Nevez (1^{ère} tranche).

3. Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement des élus : congrès ADCF du 29 au 31 octobre 2019 à Nice et congrès AMF du 19 au 21 novembre 2019 à Paris.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que le frais afférent à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant la tenue du congrès ADCF du 29 au 31 octobre 2019 à Nice et du congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités du 19 au 21 novembre 2019 à Paris, considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de confier un mandat spécial,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Dans le cadre de la tenue du Congrès ADCF,
 - Confie un mandat spécial à :
 - M.TANTER Raynald, Président
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.
- Dans le cadre de la tenue du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités,
 - Confie un mandat spécial à :
 - Mme DREAU Valérie, vice-présidente
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.

Accueil des épreuves de surf aux JO 2024 sur le site de la Torche

1. Candidature à l'accueil des épreuves de surf aux JO 2024 sur le site de la Torche portée par la CCPBS

Le Président prend la parole et annonce le point à l'ordre du jour ; il rappelle le Conseil communautaire informatif du 17 septembre à Penmarc'h ; il informe l'assemblée que le projet de délibération a été déposé sur table et il en donne lecture :

Le 15 juillet 2019, la CCPBS a officiellement fait acte de candidature pour accueillir les épreuves olympiques de surf sur le site de la Torche en 2024 et a déposé un dossier de pré-candidature répondant au règlement de Paris 2024.

Au-delà de la mise en valeur de l'excellence de la filière du surf, et plus largement du sport en Bretagne, cet événement est un véritable projet de territoire porteur de dynamisme et d'attractivité pour le Pays Bigouden, le Finistère et la Bretagne. Ce projet a pour ambition de démontrer qu'il est possible de développer un territoire littoral et rural dans le respect de son environnement naturel.

Soutenir la Torche 2024, c'est soutenir une candidature responsable, éthique et authentique, fidèle aux valeurs de l'olympisme pour allier le sport à la culture et à l'éducation et faire preuve d'exemplarité dans tous les domaines.

La candidature de la Torche met en avant l'excellence de la filière du surf en Bretagne, un spot renommé et mythique où se rendent des sportifs du monde entier, une maîtrise de l'accueil d'événements locaux, nationaux, et internationaux ; une filière bretonne du surf structurée 2 000 licenciés, 50 000 pratiquants libres, 368 professionnels et des milliers de bénévoles, un pôle d'excellence local. La ligue de surf de Bretagne a fait le choix d'y implanter sa filière d'excellence de haut niveau gérée conjointement avec l'École de Surf de Bretagne. Cette filière compte aujourd'hui un Pôle Espoir et un Centre labellisé d'entraînement. La Torche est également le siège d'un réseau régional de surf depuis plus de 20 ans.

La Torche, est un site naturel présentant les conditions nécessaires au bon déroulement de la compétition constituée par des gradins rocheux naturels, tout en permettant au public de se retrouver au plus près des compétiteurs, il rend possible la pratique de la glisse toute l'année sur tous types de supports, de marée basse à marée haute par presque toutes les tailles de houle. Le site permet l'accueil des infrastructures nécessaires au bon déroulement de la compétition.

Notre candidature s'appuie sur son environnement naturel, avec un engagement fort du « zéro impact » sur les zones naturelles. Les jeux sont un catalyseur et permettent de mettre en lumière ce site sous toutes ces dimensions, de traiter sur le fond tous les enjeux et de travailler sur des solutions durables pour l'avenir en améliorant encore sa qualité environnementale. La Pointe de la Torche, classée site naturel et protégé, fait l'objet toute l'année d'une protection environnementale spécifique. Les terrains propriétés du Conservatoire du littoral sont confiés à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud qui maîtrise parfaitement la gestion de l'accueil des publics et des pratiquants de glisse sur le site. Elle l'a d'ailleurs démontré à plusieurs reprises lors de l'organisation de récents événements internationaux, cités en exemple par le Conservatoire du Littoral.

Enfin, la candidature se veut une candidature de territoire, co-construite et fédératrice. Les habitants du Pays Bigouden, le Finistère, la Bretagne, ainsi que le monde sportif soutiennent cette ambition. Cet engouement exprime la fierté de participer à la dynamique nationale en faveur de la réussite des Jeux Olympiques en France, à Paris en 2024, en candidatant au même titre que d'autres hauts lieux du surf en France.

La Torche est bien plus qu'un spot de surf, c'est un large écosystème sociétal, environnemental et économique. Des habitants aux entreprises, des amateurs de pratiques libres aux sportifs confirmés, des athlètes de haut-niveau aux fédérations sportives, des bénévoles occasionnels aux responsables des associations locales, tous souhaitent s'inscrire dans une démarche plus globale de préservation

de l'esprit des lieux et de l'environnement naturel du Pays Bigouden et des paysages de la Baie d'Audierne.

Porter un projet de candidature dans ce contexte, c'est co-construire avec toutes les parties prenantes une proposition fédératrice, responsable et engagé pour le rayonnement à l'international de la Torche du Finistère, de la Bretagne, et des sportifs qui l'incarnent.

Aussi au vu de ces développements,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à déposer le dossier de candidature de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à l'accueil des épreuves de surf sur le site de la Torche dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris 2024,
- Dit que tous les moyens seront mis en œuvre avec les partenaires pour que le reste à charge de l'EPCI puisse être compatible avec sa capacité financière, n'obère pas les autres projets de développement et respecte les ratios fixés dans le cadre du Plan Pluri Annuel d'Investissements.

Le Président ajoute que dans la continuité des échanges du Conseil informatif du 17 septembre, il pourra être proposé aux Conseillers communautaires une délibération relative au portage par la CCPBS de la candidature à l'accueil des épreuves de surf aux JO 2024 sur le site de la Torche.

Jean-Luc TANNEAU, Conseiller communautaire, s'exprime : « *Lors du dernier Conseil Informatif, j'ai émis des réserves ; je suis content qu'elles aient été prises en compte donc la commune du Guilvinec votera POUR. Je suis rassuré ; les tenants et les aboutissants m'ont été expliqués.*

Pour paraphraser Katia GRAVOT qui disait que les JO apporterait des étoiles dans les yeux, je suis rassuré que nos citoyens n'aient au final pas les yeux qui piquent ».

Danielle BOURHIS, Conseillère communautaire, ajoute : « *La demande a été respectée ».*

Le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Autorise le Président à déposer le dossier de candidature de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à l'accueil des épreuves de surf sur le site de la Torche dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris 2024,
- Dit que tous les moyens seront mis en œuvre avec les partenaires pour que le reste à charge de l'EPCI puisse être compatible avec sa capacité financière, n'obère pas les autres projets de développement et respecte les ratios fixés dans le cadre du Plan Pluri Annuel d'Investissements.

Contrat de Territoire

Contrat de Territoire : avenant n°6 (annexe 3)

Le Président présente le rapport.

Le Conseil Départemental propose à la CCPBS un sixième avenant au Contrat de territoire 2015-2020, joint en annexe, il inclut les nouvelles opérations du tableau suivant :

Code action	Projet	Montant de projet	Modalités de soutien	Montant plafond CD29	Directions CD29
Nouvelle action : CT CCPBS_DD_02_53	Etudes pré opérationnelles en vue de la mise en place de trois itinéraires complexes de l'Ouest Cornouaille issus du schéma vélo intercommunautaire Ouest Cornouaille et retenus dans le cadre de l'appel à projets "vélo et territoires" de l'ADEME MO : AOCD	100 000 €	30 000 € répartis entre les quatre communautés de communes	7 500 €	DRID
CT CCPBS_DAEEL_02_37	Coordination de la gestion des espaces naturels appartenant au CD et au Conservatoire du littoral MO : CCPBS		Subvention annuelle 2019 dans le cadre de la convention d'objectifs et en fonction du nombre d'ETP dédiés	75 000 €	DAAEE
CT CCPBS_DAEEL_02_39	Education à l'environnement MO : CCPBS		Subvention annuelle 2019 dans le cadre d'une convention d'objectifs	7 650 €	DAAEE
CT CCPBS_MCATS_03_59	Soutien aux centres sociaux du territoire MO : Association Maison de la Particip'Action		Selon les critères fixés par la fiche relative aux équipements culturels de proximité et multifonctions avec une animation communautaire	11 500 €	DTAS Cornouaille

CT CCPBS_DAEEL_03_65	<p>Mener un programme d'amélioration de l'habitat avec le CCHPB</p> <p>(CT CCHPB_DAEEL_02_24)</p> <p>MO : CCPBS</p>		<p>Soutien en fonctionnement 2019 : 30% d'une dépense de 60 000 € maximum</p>	18 000 €	DIELD
CT CCPBS_DCSJ_03_77	<p>Soutien au fonctionnement du Musée bigouden</p> <p>MO : Pont l'Abbé</p>		<p>Subvention de fonctionnement pour l'année 2019</p>	2 500 €	DCPS
CT CCPBS_DPAPH_03_76	<p>CLIC du Pays bigouden</p> <p>MO : CCPBS</p>		<p>Subvention de fonctionnement pour l'année 2019</p>	A déterminer	DPAPH
CT CCPBS_MACI_105	<p>Soutien au poste de coordinateur jeunesse structurant une politique jeunesse globale et transversale, en direction notamment des 15/27 ans</p> <p>MO : CCPBS</p>		<p>Soutien au titre de l'année 2019</p>	7 650 €	MACI

L'avenant n°6 a été présenté aux membres du Bureau le 2 mai 2019.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant au Contrat de partenariat n°6 tel que présenté en annexe,
- Autorise le Président à signer cet avenant n°6 et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

SDEF

1. **Projet de modifications des statuts du SDEF adopté le 05 juillet 2019 en Conseil syndical et soumis à l'approbation des membres (annexes 4, 4A)**

Ronan CREDOU, Vice-président, présente le rapport :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU SDEF

Par courrier en date du 11 juillet 2019, le SDEF a saisi la CCPBS pour qu'elle se prononce sur l'évolution de ses statuts joint en annexe.

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées **en rouge** entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

- **L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :**

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI ~~membres~~ **listés en annexe 1** des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- **L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :**

2.1 **Compétence obligatoire-Électricité**

Le Syndicat Départemental exerce, au lieu et place des membres **dont la liste figure en annexe 1**, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3.

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :**

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1**.

Ronan CREDOU donne la parole à Stéphane LE DOARE, Vice-président du SDEF, et le félicite pour le travail fait sur le territoire.

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire et Vice-Président du SDEF, explique : « *La communauté de communes a évolué et le SDEF se doit aussi d'évoluer avec les transferts de compétences. Les CCPF et CCPBS sont mentionnées en propre, car les EPCI s'étaient saisies de la compétence électricité. Par exemple, dans les zones d'activités communautaires, nous y trouvons l'électricité, le téléphone, l'éclairage public, bientôt la fibre...* »

L'objectif de la modification de ces statuts est de permettre à l'ensemble des communautés de communes de bénéficier des compétences du SDEF.

Les évolutions des statuts du SDEF sont souvent liées aux évolutions des compétences des communes et des EPCI ».

En l'absence de question, Ronan CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de modification des statuts du SDEF en date du 05 juillet 2019 joint en annexe.

2. Proposition de transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (Travaux neufs et maintenance) (Annexes 4B, 4C)

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Équipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes ou des EPCI adhérents, la compétence éclairage public.

Jusque maintenant la CCPBS assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations sur le territoire communautaire.

En 2016, la CCPBS a confié, via une convention financière, l'entretien des installations existantes au SDEF sans transfert de compétence.

Pour mémoire en décembre 2013 seule la compétence maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques a été transférée au SDEF par la CCPBS.

Le territoire communautaire, équipé d'éclairage public, comprend :

- Les zones artisanales
ZA de Kerbénoën à Combrit
ZA de Poriguénor au Guilvinec
ZA de Hent Croas à Loctudy
ZA de Prat Gouzien à Penmarc'h
ZA de Quélarn à Plobannalec-Lesconil
ZA de ti Boutic à Plomeur
ZA de Toul Car Bras à Treffiagat
ZA de Kermaria à Pont L'Abbé
ZA de Sequer Névez à Pont L'Abbé

- la voirie associée à leurs équipements :
Aquasud et Siège Communautaire à Pont L'Abbé
Stade Bigouden à Pont L'Abbé

Dans le cadre de renouvellement (exemple : passage aux leds) ou de création de points lumineux, la convention financière ne permet pas à la CCPBS de bénéficier des tarifs négociés à l'échelle départementale par le SDEF ce qui financièrement est plus favorable. Par conséquent, Il est proposé de débattre du transfert de cette compétence, au titre des compétences à la carte du syndicat, l'intérêt financier étant à privilégier.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à échanger sur cette proposition de transfert de compétence qui porte à la fois sur :

- le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF sur le territoire communautaire listé ci-dessus,
- et le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF sur le territoire communautaire,

Ces transferts s'inscrivent au titre des compétences à la carte du SDEF.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF sur le territoire communautaire,
- Approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF sur le territoire communautaire,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- Prend note que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

Commande publique

Éric JOUSSEAUME expose le rapport et ajoute en introduction à ses propos :

« Coup de chapeau pour le professionnalisme du service de commande publique de la communauté de communes ».

Groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuels et de petit outillage (annexe 5)

La Communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

Afin de prolonger ces effets positifs, de nombreux projets de groupements de commandes sont à l'étude avec nos communes-membres. Chaque achat va être examiné au regard du nombre de communes intéressées mais également des économies réalisables en fonction de la baisse des prix unitaires.

Il est en effet apparu en comparant les prix unitaires des différentes communes-membres sur des achats similaires que ceux-ci vont du simple au double selon la masse de commande réalisée. Une logique de benchmarking au niveau intercommunal permettrait de mettre en exergue des incohérences au niveau des propositions des entreprises et par là, favoriserait un processus d'efficience au niveau du Pays Bigouden Sud.

Notre marché public à bons de commande de fourniture d'équipements de protection individuelle et de petit outillage arrive à son terme le 30 septembre prochain. Notre prestataire actuel est la société SOFIBAC.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec quatre des communes-membres (Plobannalec-Lesconil, Ile-Tudy, Tréméoc, Combrit, et Le Guilvinec) pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Il serait intéressant d'allotir ce marché afin de susciter davantage de concurrence et par là, rechercher des économies. Un lot pourrait être dédié au petit outillage et à la quincaillerie et un autre lot aux EPI et vêtements de travail.

La Communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

Un groupe de travail associant les communes volontaires pourra être mis en place afin de mettre au point le bordereau des prix unitaires du marché public.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la présente convention de groupement de commandes jointe en annexe, relative à la fourniture d'équipements de protection individuels et de petit outillage avec les communes de Plobannalec-Lesconil, Tréméoc, Ile-tudy, Combrit et Le Guilvinec.

Eau

Ronan CREDOU présente le rapport :

1. Présentation du rapport annuel Eau 2018 de la CCPBS (annexes 6, 6A et 6B)

Assurer la protection de la ressource

La CCPBS exerce la compétence « eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin neuf) jusqu'à la production et la distribution. L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France.

Les périmètres de protection

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 a institué des périmètres de protection de la ressource en eau. Cette mesure a pour objectif de protéger la ressource en eau contre toute pollution accidentelle et/ou ponctuelle. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, quatre périmètres de protection immédiats ainsi qu'un périmètre de protection rapproché divisé en deux zones (P1 et P2) ont été établis autour de la prise d'eau de Pen Enez. Ils s'étendent sur le territoire des communes de Pont l'Abbé, Tréméoc et Plonéour-Lanvern.

Par conformité avec l'arrêté préfectoral, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est propriétaire de l'ensemble des terrains situés dans les périmètres immédiats.

Afin de mieux maîtriser les activités exercées sur certaines zones sensibles et pouvant présenter des risques pour la ressource en eau, la collectivité a également acquis des parcelles stratégiques comprises dans le périmètre rapproché P1.

Sur le périmètre rapproché 1, lorsque cela est possible, la CCPBS privilégie la signature de commodats avec des exploitants agricoles sur les parcelles communautaires. Ces contrats de prêts s'établissent sans versement de loyer. Cette politique de valorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement limite les actions d'entretien des parcelles par la collectivité

L'ensemble des parcelles localisées en périmètres de protection fait l'objet d'un suivi. Le comité de suivi des périmètres de protection s'est réuni en décembre 2018.

En 2018, la collectivité a procédé à **la réfection de l'aire de stationnement du Roch** située sur la commune de TREMEOC à proximité immédiate de la retenue. Auparavant, ce parking présentait une pente en direction de l'étang et constituant un risque de pollution par hydrocarbure. Les travaux ont consisté à barrer physiquement cet accès et à canaliser les eaux pluviales en amont de l'aire de stationnement.

Travaux de maintenance et d'optimisation sur le barrage

Suite à la visite approfondie en octobre 2017, les actions préventives et curatives ont été mises en œuvre, notamment :

- le démontage des clapets pour remise en état.
- le démontage du système hydraulique permettant d'actionner la montée et descente des clapets.
- la mise en place d'un nouveau batardeau dans la chambre de vanne.
- le sablage de la vanne DN 700.
- l'amélioration du système de drainage en pied d'ouvrage.

Sécurisation de la gestion du stock d'eau brute

Les études sur le Débit Minimum Biologique, la continuité écologique au barrage (sous maîtrise d'ouvrage OUESCO), ainsi que l'étude réalisée en 2017 par la CCPBS sur la sécurisation de la ressource (limitation des pertes en eau brute), ont conduit à la validation de travaux permettant de sécuriser l'alimentation en eau de la population bigoudène.

Ces travaux consistent à :

- déplacer la prise d'eau directement au barrage avec la mise en œuvre d'un pompage dans la retenue
- supprimer les bassins d'exhaure et les équipements de la prise d'eau
- aménager la passe à poissons au barrage.

Avec le projet de renaturation du cours d'eau en aval du barrage sous maîtrise d'ouvrage OUESCO, ces travaux forment un projet global qui est en cours de réalisation depuis le début de l'année 2019.

Abords de la Retenue du Moulin Neuf : actions menées en 2018

Réalisés fin 2017, les travaux de suppression des digues annexes en rive droite de la retenue ont permis la connexion naturelle des ruisseaux de Kerruc et de Pratoazec à la retenue.

Pour accompagner la reconquête de ces milieux naturels nouvellement créés et en assurer la quiétude, la collectivité a redessiné le pourtour du sentier de randonnée en rive droite, l'éloignant de ces zones humides à préserver et en boisant la zone intermédiaire entre les deux queues de retenue par un peuplement forestier adapté composé d'essences locales : **2500 arbres et arbustes ont été plantés** en rive droite de la retenue, au printemps 2018.

Sur le même secteur, la découverte de jussie, considérée comme plante invasive, a conduit la collectivité, accompagnée par l'entreprise d'insertion OES à mener à bien un **chantier d'arrachage** en octobre 2018.

Retenue du moulin neuf : suivis scientifiques

Le suivi hydrobiologique 2018

Soumis à eutrophisation algale, le plan d'eau fait l'objet d'analyses chaque semaine, de mai à octobre, permettant d'établir un bilan physico-chimique et à une identification et un dénombrement des populations phytoplanctoniques présentes.

L'année 2018 a été marquée par un ensemble de conditions particulièrement favorables pour le phytoplancton,

2018 confirme la régression des cyanotoxines dans la masse d'eau à partir de la mi-octobre, alors que les efflorescences visibles en surface du secteur aval pouvaient laisser croire qu'elles étaient toujours en développement actif.

Pendant l'été, comme les deux années précédentes, la masse d'eau a été réchauffée au-delà du seuil permettant l'émergence des cyanobactéries thermophiles (Anabaena, Microcystis) et bien que les perturbations de juillet-août aient pu ralentir leur extension, le retour des conditions clémentes en septembre a permis un épisode de prolifération en fin de mois amplifié par le niveau bas du lac. La biomasse des cyanobactéries est restée mesurée pendant tout l'été en raison d'une disponibilité limitée du phosphore et d'un renouvellement de la masse d'eau qui se sont conjugués en juin-juillet pour ralentir la croissance des cyanobactéries.

Le suivi des cyanotoxines dans l'eau brute

Depuis 2017 en parallèle au suivi algal habituel, la CCPBS réalise une campagne annuelle d'analyses de toxines de cyanobactéries potentiellement toxiques.

Ces éléments apportent une meilleure connaissance du fonctionnement de la retenue

En 2018, 17 analyses ont été réalisées. Pour l'ensemble de la campagne, les résultats d'analyses présentent une moyenne de 2.82 µg/l.

Pour information : la réglementation fixe des seuils : pour l'eau distribuée : 1 µg/l. La filière de Bringall permet d'éliminer toute trace de toxines pour l'eau de baignade et pour la consommation de poissons : 13 µg/l.

C'est à partir de ce seuil que le plan d'eau serait fermé à la baignade.

En conclusion, cette seconde campagne de suivi des toxines montre que celles-ci restent cantonnées à des niveaux faibles.

La situation est peu préoccupante mais le suivi reste indispensable pour disposer d'une base de données en cas de suspicion d'impact sur l'environnement. Le protocole mis en place a l'avantage d'être plus pertinent qu'un suivi systématique puisqu'il tient compte de l'état réel de la masse d'eau à un instant t.

La participation de la CCPBS à la recherche sur les cyanotoxines

Contactée en 2018, la CCPBS a contribué au recensement et analyse des suivis et des actions conduites dans le plan d'eau en Bretagne organisé par le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne (CRESEB). Ces temps d'échange entre les acteurs opérationnels et chercheurs facilitent le partage de l'avancée des connaissances sur les cyanobactéries. L'étude bilan des 20 ans de suivis physico-chimique et algal de la retenue du Moulin Neuf réalisée en 2017 a notamment été mise à profit.

Qualité de l'eau

L'eau brute fait l'objet d'un **suivi réglementaire par l'ARS**.

Les eaux brutes de la rivière de Pont-l'Abbé ont satisfait aux limites de qualité. Le bilan fait apparaître pour 2 prélèvements sur 6, des valeurs de demande chimique en oxygène (DCO) légèrement supérieures à la référence de qualité fixée à 30 mg (O₂)/l. D'autres dépassements sont constatés en 2018 : la température en juillet et août et le PH en octobre.

Les analyses sont conformes et n'ont pas révélé la présence de pesticides en 2018.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Moyenne	26	22	25	23	22	21	20	16	17
Minimum	11	10	17	9	12	12	8	7	8
Maximum	37	34	32	36	32	29	28	25	28

Le suivi par le syndicat mixte du SAGE OUESCO

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, OUESCO, réalise des prélèvements d'eau à des fins d'analyse sur les cours d'eau situés sur le territoire couvert par le SAGE.

Les teneurs en nitrates, phosphore et pesticides dans les eaux brutes sont ainsi régulièrement contrôlées.

Plusieurs cours d'eau sont surveillés sur le territoire de la CCPBS :

- > Deux points en amont de la retenue du Moulin Neuf : sur la Rivière de Pont l'Abbé, au lieu-dit Trémillec et sur le Lanvern au lieu-dit Ty Poës,
- > Cinq points sur le reste du territoire de la CCPBS : sur les ruisseaux de St Vio, de Penmarc'h et de Tréméoc, ainsi que sur le Ster de Lesconil et le ruisseau de Saint Jean.

Les nitrates sont analysés une fois par mois sur l'ensemble des cours d'eau. La date de prélèvement est fixée autour du 25 du mois.

La rivière de Pont-l'Abbé et le ruisseau du Lanvern bénéficient d'un suivi du phosphore. Ce paramètre est analysé deux fois par mois, par temps sec et par temps pluvieux après une pluie de 10mm.

Les pesticides font l'objet d'un suivi sur la rivière de Pont-L'Abbé, la fréquence et le protocole pour les pesticides sont les mêmes que pour le phosphore : un prélèvement par mois après une pluie de 10mm.

Les résultats d'analyses réalisées par OUESCO en 2018

Les nitrates

Une hausse de la moyenne en 2018 est constatée : 29.5 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-l'Abbé et 28.08 mg/l en moyenne sur le ruisseau du Lanvern (en comparaison avec 2017 : 28,9 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-L'Abbé et 25, 7 mg/l sur le Lanvern).

Toutefois les valeurs obtenues en 2018 sont inférieures à celles du suivi de ce paramètre en 2016 : 30,7 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-l'Abbé et 29,2 mg/l sur le Lanvern.

Le phosphore

En 2018

Sur ce paramètre, les moyennes relevées sur 2018 pour la rivière de Pont-L'Abbé est de 0.07 mg/l et le Lanvern 0.05 mg/l. *Le seuil de bon état écologique est de 0,2 mg/l pour ce paramètre*

Les pesticides

En 2018, les eaux de la rivière de Pont-L'Abbé ont fait l'objet d'une recherche de pesticides à 5 reprises. 5 pesticides ont été détectés.

Le suivi par la CCPBS

La collectivité dispose quant à elle de 3 stations d'alerte, 2 en amont du barrage et la troisième à la station de jaugeage de Pen Enez en aval du barrage.

L'usine de Bringall

L'usine, modernisée en 2007, fournit la totalité de l'eau potable pour le Pays Bigouden Sud. Les travaux ont concerné principalement la filière de traitement permettant de produire une eau de très bonne qualité tout en respectant l'environnement.

Suite aux engagements de l'avenant n°3 du contrat de DSP, les travaux suivants ont été réalisés :

- Supervision : remplacement des 3 PC et du logiciel.
- Changement du filtre AMIAD de flottation, filière n°2 (Durée de vie plus forte qu'initialement prévue).
- Plateforme sécurisée au niveau du carboflux.
- Protection contre la foudre.
- Caméras de surveillance au barrage et aux exhaures.
- Cuve de chlorure ferrique de 40 m³
- Travaux de ravalement des façades
- Remplacement de la porte du local CAP.

Le réseau

La longueur totale du réseau de la CCPBS, hors branchement, est de 798 565 m.

En 2018, la collectivité a procédé au renouvellement de 13 122 m de canalisation, soit taux de renouvellement de 1,6%. De plus, 353 branchement ont été changés.

Ce programme de renouvellement et d'extension représente, pour l'année 2018, un investissement de **1.560.000 € TTC**.

Le rendement du réseau, correspondant au ratio entre le volume consommé par les abonnés et le volume mis à disposition en sortie d'usine atteint 90,53% en 2018, stable, par rapport à 2017.

La dette

L'annuité de 2018 s'est élevée à 297 816,39€, se répartissant en 204 674,18 € pour le capital et 93 142,23 € pour les intérêts.

Au 31 décembre 2018, la dette de l'eau au budget annuel s'élevait à 2 493 645,6 €, soit une dette de 1,21 années (en cours de la dette / CAF Brute)

Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés atteint **29202**, en 2018 (+0,83% /2017).

Le prix de l'eau

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions du prix de l'eau depuis 2012 pour une consommation de 120 m³ (abonné d'une commune supportant le taux plein de redevance pollution).

Pour 120 m ³ (Facture Type)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Part fermière en H.T. Abonnement annuel	34,9	35,6	35,9	36,1	36,1	36,3	36,9	37,7
Consommation de 0 à 5 000 m ³	98,8	101,9	102,3	104,7	103,5	105,9	105,9	109,5
Part collectivité Abonnement annuel	27,4	27,8	28,2	28,4	28,7	28,7	28,7	28,7
Consommation de 0 à 5 000 m ³	90,6	92,1	93,5	94,0	94,9	94,9	94,9	94,9
Taxes et redevances Redevance Pollution et Taxes	38,4	37,2	37,2	37,2	36,0	36,0	36,0	36,0
Préservation des ressources	6,8	1,6	2,7	2,7	4,9	4,9	4,4	4,4
Total HT	296,8	296,3	299,8	303,0	304,1	306,5	306,8	311,2
Prix du m ³ HT	2,47	2,47	2,50	2,52	2,53	2,55	2,56	2,59
Total TTC	313,1	312,5	316,3	319,7	320,8	323,4	323,7	328,3
Prix du m ³ TTC	2,61	2,60	2,64	2,66	2,67	2,69	2,70	2,74

Pour 75 m ³ (Moyenne CCPBS)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Part fermière en H.T. Abonnement annuel	34,9	35,6	35,9	36,1	36,1	36,3	36,9	37,7
Consommation de 0 à 5 000 m ³	61,7	63,7	63,9	65,4	64,7	66,2	66,2	68,4
Part collectivité Abonnement annuel	27,4	27,8	28,2	28,4	28,7	28,7	28,7	28,7
Consommation de 0 à 5 000 m ³	56,6	57,6	58,4	58,7	59,3	59,3	59,3	59,3
Taxes et redevances Redevance Pollution et Taxes	24,0	23,3	23,3	23,3	22,5	22,5	22,5	22,5
Préservation des ressources	4,2	1,0	1,7	1,7	3,0	3,0	2,8	2,8
Total HT	208,8	209,0	211,5	213,5	214,3	215,9	216,4	219,4
Prix du m ³ HT	2,78	2,79	2,82	2,85	2,86	2,88	2,88	2,92
Total TTC	220,3	220,4	223,1	225,3	226,1	227,8	228,3	231,4
Prix du m ³ TTC	2,94	2,94	2,97	3,00	3,01	3,04	3,04	3,09

Pour l'exercice 2018 la part collectivité (surtaxe) des factures d'eau a représenté une recette de **2.344.500 €** (compte administratif 2018)

Les services aux usagers

Dégrèvements à la suite de fuites

En 2018, 153 demandes d'écètements pour consommations anormales ont été traitées. Dans 116 cas, la décision a été favorable :

- 59.596 m³.
- 47.128€.

L'année 2018 se solde par une hausse globale, une forte augmentation du volume d'eau perdue et un ratio moyen par décision d'écètement passant de 303 m³ en 2017 à 513 m³ en 2018.

Cette hausse s'explique en partie par les 12 % des demandes traitées dont l'écrêtement est situé dans la tranche 1 000 à 7 000 m3.

La CCPBS poursuit l'information aux abonnés du service, renforcer les messages de prévention des fuites, de contrôle des consommations et d'usages au quotidien.

Fonds solidarité Eau

L'année 2018 est une année de transition, la collectivité poursuit ses démarches et les relations avec les instances et partenaires pour proposer une évolution du dispositif actuel pour une meilleure cohérence avec l'évolution du FSL, la mise en place du SDIME, de Solidarité-Eau et l'impact de la loi Brottes.

Le schéma de médiation sociale a été créé sur une période test d'un an, dans le cadre du recouvrement de facture SAUR depuis le 2^{ème} semestre 2018. Ce schéma est désormais intégré au niveau de la nouvelle « cellule mal-logement » qui se substitue désormais à la Commission « Solidarité-Eau ».

Ronan CREDOU précise : « *Par le biais de la discussion, on arrive à régler les problèmes, qui peuvent engendrer des soucis au niveau des familles ; le dispositif rassure, apaise* ».

Sur les 68 dossiers présentant un impayé cumulé de 39 417,09 €, plus de la moitié des dossiers aboutissent à un paiement partiel ou en total. 1/3 sont retournés en procédure de recouvrement et 13 % sont orientés vers le Centre Départemental d'Action Sociale. Le résultat de cette première médiation a permis une valorisation financière au titre de l'avenant de 2.380 euros pour 21.928 euros recouverts.

Economies d'eau – soutien de l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour le jardinage

En 2018, la CCPBS a reconduit un dispositif incitatif lancé en 2012 pour financer l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination de l'arrosage des jardins. Les usagers peuvent bénéficier, sous conditions, d'un soutien maximum de 30 € pour l'achat d'un récupérateur. En 2018, 41 demandes ont été subventionnées pour un budget total de 1.230€.

Note d'information sur le prix de l'eau de l'AELB en annexe.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Acte la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de son débat,
- Dit que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,
- Dit que les rapports seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes membres pour présentation devant le Conseil Municipal.

Ronan CREDOU conclut : « *L'eau c'est la vie. Concernant la ressource en eau, il n'y a pas eu de grosse inquiétude cette année hormis début août avec une mini cellule de crise mais la pluie est arrivée et est tombée en continu* ».

2. OUESCO – Présentation du Projet de Territoire pour l'Eau (annexe 7)

Ronan CREDOU présente le rapport.

En 2018, le comité syndical de OUESCO et la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille ont décidé du lancement d'une démarche de projet de territoire pour l'eau (PTE). Résultat d'un processus de concertation, ce document opérationnel priorise les actions pour répondre aux objectifs fixés par le SAGE.

Le PTE de l'Ouest-Cornouaille porte sur la période 2020-2025 et marque une ambition croissante : reconquête de la qualité de l'eau littorale, travaux de restauration des milieux aquatiques, développement de filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau, ...

En corrélation avec les enjeux et objectifs du SAGE Ouest-Cornouaille, le PTE vise à prioriser des actions, développer des partenariats et assurer la transversalité sur les thématiques suivantes :

- Suivi de la qualité de l'eau : nitrate, phosphore, pesticides...
 - Réduction du nombre de stations et de mesures
 - Orientation vers évaluation des actions.
- Reconquête de la qualité de l'eau : nitrate, phosphore, pesticides :
 - Développement des filières agricoles économes en intrants.
 - Animation de la charte des conseillers et prescripteurs agricoles.
 - Accompagnement agro-environnemental des agriculteurs sur les bassins prioritaires.
 - Accompagnement technique des communes.
- Restauration de la qualité des milieux aquatiques
 - Restauration morphologique des cours d'eau.
 - Reconquête de la continuité écologique.
 - Labellisation RAMSAR de la zone humide de la Baie d'Audierne.
- Satisfaction des usages littoraux.
 - Réalisation et animation des profils de vulnérabilité des zones de production de coquillage.
 - Animation du schéma de carénage.
- Animations Communication

Ces nouvelles ambitions se traduisent par un renforcement de la structure, de 3 à presque 5 ETP (0,4 ETP en secrétariat, 1,5 ETP en technicien).

Le plan prévisionnel de financement avec un reste à charge de 244.000€ pour la CCPBS (234.000€ en 2020 pour la renaturation de la Rivière de Pont l'Abbé et 10.000€ en 2024) est joint en annexe.

Le 20 juin dernier, le Directeur de OUESCO est venu présenter aux élus du Bureau le Projet de territoire pour l'eau, avec une demande de positionnement du Conseil Communautaire sur les 3 points suivants :

- La signature du projet par la CCPBS,
- L'accompagnement agro-environnementale des jeunes agriculteurs,
- Le développement des filières agricoles vertueuses pour l'environnement.

Christine LE ROHELLEC, Conseillère communautaire, s'interroge sur le cas de la fermeture de plage sur le site du Theven.

Éric JOUSSEAUME, maire de l'île Tudy répond « qu'il s'agissait d'un phénomène très localisé ; la mairie a fait intervenir les services de la communauté de communes, la SAUR était présente également pour voir s'il s'agissait de fuites de réseaux ; les pistes ont été écartées ; les résultats correspondent à une pollution de déjections ; une surveillance a été mise en place, le phénomène ne s'est pas reproduit. Au Treustel, il n'y a pas de problème ; au Theven le niveau était élevé mais suite à un événement ponctuel ».

Daniel LE BALCH, Vice-président, conforte l'analyse de la SAUR : « C'est passé vite ; avant l'été il n'y avait rien, après non plus ; il s'agit d'un événement de courte durée, effectivement sûrement des déjections ou autre. Cela concorde avec les analyses le même jour ».

Le Président précise avoir connu un phénomène semblable il y a 3 / 4 ans et passé la nuit, il n'y avait plus rien.

En l'absence de question, Ronan CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la signature du PTE et autorise le Président à signer le PTE,
- Emet un avis de principe ou valide par délibération l'accompagnement agro-environnementale des Jeunes agriculteurs,
- Emet un avis de principe pour le développement des filières agricoles vertueuses pour l'environnement.

Pour information :

- la CCHPB et la CCCSPR se sont prononcées favorablement, les orientations agricoles énoncées ci-dessus bénéficient de l'appui de la région Bretagne et sont discutées avec les services économiques.

Assainissement

Ronan CREDOU expose le rapport :

Présentation du rapport annuel de la CCPBS (Annexe 8)

La CCPBS exerce la compétence "Assainissement ANC et AC" sur l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre des contrats d'affermage d'assainissement collectif, le Fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, réclamation).

La collectivité conserve la propriété du réseau et assure le renouvellement des canalisations et du génie civil, les extensions de son réseau et la modernisation des stations d'épuration.

Suite au transfert de compétences, le SPANC est géré en régie sur 10 communes et en DSP pour les communes du Guilvinec et Pont l'Abbé.

Répartition AC/ANC

COMMUNES	Nombre d'habitants (INSEE 19)	logements en AC au 31/12/2018	logements en ANC au 31/12/2018	Répartition AC/ANC (%)
COMBRIT	4 048	3 665	716	80-20
ILE-TUDY	746		10	99-1
GUILVINEC	2 684	2 640	29	99-1
LOCTUDY	4 051	3 328	405	88-12
PENMARC'H	5 352	2 666	1 451	65-35
PLOBANNALEC-LESCONIL	3 457	1 684	1 027	61-99
PLOMEUR	3 786	811	1 246	39-61
PONT L'ABBE	8 183	4 806	606	87-13
SAINT-JEAN TROLIMON	976	-	515	0-100
TREFFIAGAT	2 393	1 620	218	87-13
TREGUENNEC	317	-	224	0-100
TREMEOC	1 339	-	604	0-100
TOTAL	37 332	21 220	7 051	75-25

Assainissement Collectif

7 STEP	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Bioréacteur à membranes	26 000	2004
Loctudy-STEP Ponthual vihan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	14 000	2007
Plobannalec-Lesconil-STEP	Boues activées aération prolongée + lagunage de finition	8 100	1988
Penmarc'h-STEP Kerameil	Boues activées aération prolongée	15 000	1996

7 STEP

	Type de traitement	Capacité (EH)	Année de mise en service
Pont l'Abbé- STEP Park Dour Glan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	15 000	2007
Treffiagat-STEP Keristin	Boues activées	7 200	1989
Combrit - STEP Ker Forest	Boues activées avec bassin été et bassin hiver	18 000	2009
	TOTAL	103 300	

*En tonnes de matières sèches (TMS)

	Type de traitement des boues	Filière d'élimination des boues	Volumes de boues évacuées
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Centrifugation	Site de compostage de Lezidanou à Plomeur	103,19
Loctudy-STEP Ponthual vihan			74,20
Penmarc'h-STEP Kerameil			95,56
Pont l'Abbé- STEP Park Dour Glan			147,58
Treffiagat-STEP Keristin			35,67
Combrit-STEP Ker Forest			67,19
Plobannalec-Lesconil-STEP	Table d'égouttage	Epandage	41,75
		TOTAL	565,15

Chiffres « clé » du Service

- ⇒ 21 220 usagers
- ⇒ 1,36 M de m³ facturés
- ⇒ 380 km de réseaux de collecte
- ⇒ 117 postes de relèvement d'eaux usées

	Population (INSEE-19)	Usagers	Branchements	Vol. facturés (m ³)	Vol. facturés par usager (m ³ /an)
Le Guilvinec	2 684	2 640	2 733	222 162	84
Loctudy	4 051	3 328	3 334	188 824	57
Penmarc'h	5 352	2 666	2 696	214 765	81
Plobannalec-Lesconil	3 457	1 684	1 684	123 290	73
Plomeur	3 786	811	811	73 280	90
Pont l'Abbé	8 183	4 806	4 806	338 533	70
Saint Jean Trolimon	976				

Treffiagat	2 393	1 620	1 620	93 165	58
Treguennec	317				
Tréméoc	1 339				
Combrit	4 048	3 665	3 711	234 270	64
Ile Tudy	746				
TOTAL	37 332	21 220	21 395	1 361 398	64

NB : Déversement de 705m³, vers le milieu récepteur au niveau du PR "Lagune" (Plomeur), en raison d'un fort épisode pluvieux.

⇒ Evènement déclaré à la police de l'eau : eau de surverse peu chargée.

Le Réseau

	Postes de Relevage	Linéaire total (m)	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire en Refoulement (m)	% Refoulement
Le Guilvinec	5	34 372	30 827	3 545	10,3%
Loctudy	19	61 253	54 892	6 361	10,4%
Penmarc'h	10 (2 privés)	50 938	44 608	6 329	12,4%
Plobannalec-Lesconil	13	30 933	26 178	4 755	15,4%
Plomeur	5	21 366	13 973	7 393	34,6%
Pont l'Abbé	24	61 196	53 686	7 510	12,3%
Treffiagat	17	32 872	28 637	4 235	12,9%
Combrit	22	61 683	44 639	17 044	27,6%
Ile Tudy	2	13 406	12 498	908	6,8%
TOTAL CCPBS	117	368 019	309 938	58 080	16%

1600 m de réseau ont été rénovés en 2018

Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans de **0,46%**.

Le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

Les eaux parasites (Infiltration)

	Vol. traités Entrée (m3)	Vol. facturés	% Eaux Parasites
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	401 120	222 162	45%
Loctudy-STEP Ponthual vihan	632 578	188 824	70%
Penmarc'h-STEP Kerameil	458 547	214 765	53%
Plobannalec-Lesconil-STEP	180 827	123 290	32%

Plomeur - PR de Ty Ker	161 177	73 280	55%
Pont l'Abbé- STEP Park Dour Glan	585 075	338 533	42%
Treffiagat-STEP Keristin	265 854	93 165	65%
Combrit-STEP Ker Forest	551 250	234 270	58%
	3 196 428	1 488 289	54%

L'année 2018 a été relativement pluvieuse, d'où une augmentation des eaux traitées sur l'année, suite aux infiltrations sur le réseau. De plus, certains réseaux sont particulièrement poreux.

La CCPBS et son délégataire s'appuient sur les schémas directeurs et sur les passages cameras pour repérer, puis réparer les tronçons sensibles.

Ronan CREDOU indique : « Il y a toujours des eaux parasites surtout au niveau des joints, dans des zones assez humides ; la pression de l'eau est plus forte.

Je prends l'exemple de la commune de Plomeur qui a fait plein de travaux il y a 4 ans en se disant que c'était fait ; pourtant, la semaine prochaine, il faut retourner pour revoir l'étanchéité. »

Assainissement collectif – L'exécution budgétaire

En 2018, les investissements de la CCPBS concernant la compétence assainissement collectif s'élèvent à **2 088 208,03€**. Ils se répartissent comme suit :

Équipements & travaux sur les stations d'épuration : 14 653,25€

- STEP de Loctudy : 4 070€
- STEP de Penmarc'h : 433,25€
- STEP de Treffiagat : 10 150€

Travaux sur les postes de relevage : 163 147€

- Le Guilvinec : 7 160€
- Île-Tudy : 1 700€
- Loctudy : 105 409€
- Penmarc'h : 36 648€
- Plomeur : 4 410€
- Pont-l'Abbé : 3 770€
- Treffiagat : 4 050€

Travaux sur les réseaux : 1 900 137,81€

- Combrit : 555€
- Loctudy : 1 475 121,10€
- Penmarc'h : 201 320,10€
- Plobannalec-Lesconil : 25 632,05€
- Plomeur : 19 160,71€

- Pont-l'Abbé : 178 348,85€

Ronan CREDOU ajoute « Il faut parfois trancher et appeler les communes pour prioriser les travaux. Des vidéos grâce au passage de caméras dans les réseaux eau et assainissement permettent de faire des constats et de voir les urgences ; les élus sont avertis pour prendre des décisions. Nous le faisons intelligemment en discussion avec vous les élus. »

Autres investissements : 10 269,97€

- Logiciels : 5 424,50€
- Matériel et outillage technique : 1 122,24€
- Autres matériels : 3 723,23€

(Données issues des comptes administratifs 2018 des budgets annexes assainissement)

Les Tarifs par communes (Objectif d'uniformisation pour 2020)

PAB	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	43	37,9	0,78	1,0673	0,18	324,18	2,70	356,59	2,97	%
2019	44,79	38,66	0,767	1,089	0,15	324,17	2,70	356,59	2,97	0,0%
	26%									

PBLB	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	41	29,95	0,66	0,9711	0,18	288,28	2,40	317,11	2,64	%
2019	45,37	30,56	0,7021	0,9916	0,15	297,17	2,48	326,89	2,72	3,1%
	26%									

Plomeur	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	42	17,17	1,8	0,4624	0,18	352,26	2,94	387,48	3,23	%
2019	49,47	17,58	1,6905	0,4735	0,15	344,73	2,87	379,20	3,16	-2,1%
	19%									

Loctudy	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	120m ³	CCPBS	SAUR	CCPBS		SAUR	HT	€/m ³	TTC	
2018	78,76	29,01	0,426	1,1788	0,18	321,95	2,68	354,14	2,95	%
2019	73,86	29,91	0,4703	1,2103	0,15	323,44	2,70	355,79	2,96	0,5%
	32%									

TF-LC	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	37	36,9	0,69	1,0371	0,18	302,75	2,52	333,03	2,78	%
2019	40,56	37,61	0,7077	1,0571	0,15	307,95	2,57	338,74	2,82	1,7%
	25%									

CB / IT	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	60,78	50,57	0,465	0,976	0,18	305,87	2,55	336,46	2,80	%
2019	54,77	51,54	0,5559	0,9982	0,15	310,80	2,59	341,88	2,85	1,6%
	34%									

GV	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	38	36,88	0,83	0,9044	0,18	304,61	2,54	335,07	2,79	%
2019	41,35	37,47	0,8484	0,9187	0,15	308,87	2,57	339,76	2,83	1,4%
	26%									

PM	Abonnement		Consommation		AELB	Total				
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR		HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
120m ³										
2018	57,6		1,87		0,18	303,60	2,53	333,96	2,78	%
2019	48	35	0,8354	0,8845	0,15	307,39	2,56	338,13	2,82	1,2%
	27%									

SPANC

A l'exception des communes du Guilvinec et Pont l'Abbé (DSP SAUR), ce service est géré en régie, avec sous-traitance par TPAE.

Contrôles Conception/Réalisation

	2018	Fav	Fav [®]	Déf
Nombre d'avis de conception rendus	158	118	40	0
Nombre de contrôles de réalisation effectués	82	60	21	1

Contrôles Périodiques

2018 – Contrôles Périodiques	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent	7	8%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	15	18%
Installation Non Conforme	62	74%
Installation Non Conforme présentant une pollution	-	0%
TOTAL	84	

Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint, *totalise : 7000 installations, un contrôle périodique tous les 10 ans, 300 contrôles ventes. Avec les délais de mise en place du service assainissement, le service n'a pas pu assurer assez de contrôles la première année. Mais le retard sera rattrapé ; il n'y a pas de pression, les contrôles ont été bien faits.*

Contrôles « Ventes »

2018 – Contrôles “Ventes”	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent	5	8%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	4	7%
Installation Non Conforme	50	85%
Installation Non Conforme présentant une pollution	0	0%
TOTAL	59	

L'année 2018 a été une année de transition :

- Création du service
- Récupération des données auprès des communes
- Rédaction du règlement de service
- Acquisition d'un logiciel de traitement des données.

L'objectif est de réaliser 1000 opérations par an (700 contrôles, diagnostics vente, Contrôles de conception/réalisation).

Les Tarifs

COMMUNE	CONTRÔLES - TARIFS EN EUROS - H.T.				
	Conception	Réalisation	Bon Fonctionnement Périodique	Cession Immobilière - 1 habitation indiv ou 1 logement dans immeuble collectif	Cession Immobilière - immeuble collectif (≥ 2 logements)
Combrit	49,21	98,41		205,98	206,00
Ile-Tudy					
Le Guilvinec (DSP SAUR)	55,00	90,00	90,00	160,00	160,00
Loctudy	57,35	89,80	63,00	170,00	170,00
Penmarc'h	90,00	110,00	100,00	120,00	120,00
Plobannalec	69,00	93,00	80,00	170,00	170,00
Plomeur (convention SAUR)	65,00	90,00	85,00	175,69	176,00
Pont l'Abbé (DSP SAUR)	50,52	146,63	90,72	160,00	160,00
Saint-Jean-Trolimon	64,80	89,72		175,69	176,00
Tréffiagat	70,00	90,00	50,00		
Tréguennec	55,47	110,96			

Tréméoc	44,00	77,00	66,00	173,42	173,00
---------	-------	-------	-------	--------	--------

Dette du Service « Assainissement »

L'annuité totale de 2018 s'établissait à **1 289 315 €** et se répartissait comme suit : **923 649 €** pour le remboursement de capital ; **365 665 €** pour les intérêts.

Au 31 décembre 2018 l'en-cours de la dette au budget annexe assainissement s'élevait à **9 223 034 €**, soit une dette de **7,3 années** (en-cours de la dette / CAF brute).

Ronan CREDOU informe l'assemblée : *« La gestion se fait très bien, tout le service travaille d'une main de maître ; dans le bon sens et avec communication ; je ne peux que les féliciter ; je prends du plaisir à travailler avec eux ; je leur fais confiance. Concernant la distribution et le service de l'eau, la SAUR travaille bien aussi. Les personnes présentes à la Commission technique du 4 septembre ont bien démontré toutes les interventions qui sont faites dans les différents postes relevages, STEP, c'est un gros travail. Concernant la STEP de Pont l'abbé, tout a été fait pour qu'elle soit propre. Les salles de réunions dans les STEP pourraient être par ailleurs mises à disposition ».*

Stéphane LE DOARE complète : *« C'est vrai il existe des inquiétudes lors des transferts de compétences. Je voulais souligner la qualité du service rendu ; parfois mutualiser ça peut amener du + ; nous trouvons que cela nous a amené de l'ingénierie supplémentaire. De plus, c'est cohérent quand on change de réseau d'eau ; en effet, quitte à ouvrir une tranchée, autant regarder le réseau à côté ».*

Le Président conclut l'échange : *« Le service rendu est à la hauteur des agents et services de la communauté de communes ».*

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Acte la présentation du rapport annuel 2018 sur l'assainissement AC ANC et de son débat,
- Dit que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux,
- Dit que les rapports seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes membres pour présentation devant le Conseil Municipal.

19h50 : départ de Ronan CREDOU

Déchets Ménagers

1. Exonérations de TEOM pour l'année 2020 (Fichier excel en annexe 9 ; [onglet par type d'exonération](#))

Le Président prend la parole pour présenter ce point en indiquant qu'il convient de rajouter aux annexes le garage BODEMER DACIA, route de Quimper à Pont l'Abbé.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts permet au Conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La Communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre n pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que la CCPBS a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes assujetties à la Redevance Spéciale et figurant dans l'annexe jointe, l'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient à la fois la taxe et la Redevance.

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'annexe jointe.

Considérant que les locaux commerciaux vacants peuvent faire l'objet d'une délibération d'exonération de TEOM, que les personnes concernées ont expressément formulé la demande écrite, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de TEOM les locaux commerciaux vacants pour les établissement et personnes figurant dans l'annexe jointe.

Vu l'article 1521- III du CGI,

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de TEOM pour l'année à venir 2020 les établissements répertorié dans la liste jointe en annexe 9.

2. Transfert de la compétence traitement des déchets vers le syndicat VALCOR : première étape

Le Président présente le rapport et rappelle que « ce projet est porté depuis 18 mois environ par le Vice-président en charge des déchets, Philippe MEHU, qui a informé régulièrement les membres du Bureau et du Conseil communautaire de l'avancement des discussions et du travail. La CCPBS ayant été désignée pour porter l'étude de faisabilité d'un syndicat unique de traitement du Sud Finistère dans la continuité de l'étude SYMEED. Nous arrivons ce jour à un positionnement politique de la CCPBS qui constitue une étape vers la volonté de continuer à travailler pour la création d'un syndicat unique de traitement du sud Finistère. Le 17 septembre 2019 se tiendra une réunion de l'ensemble des Présidents des EPCI membres de VALCOR à laquelle participera la CCPBS afin d'enclencher le processus d'adhésion de notre EPCI au syndicat après le positionnement de notre EPCI ce soir ».

Eric JOUSSEAUME salue la qualité du travail de Philippe MEHU absent ce soir et qui aurait souhaité présenter ce rapport, et qui salue l'assemblée par sms.

Le Président indique que M. MEHU suit de très près le dossier.

1. PROBLEMATIQUES

Les difficultés de négociation avec le SIDEPAQ ont conduit la CCPBS et VALCOR, à poursuivre l'étude de regroupement, à 2 structures au lieu des 3 initialement prévues :

- CCPBS entourée par les collectivités adhérentes au VALCOR, en particulier la CCHPB et la CCPF.

L'objectif de rapprochement dès 2020 entre la CCPBS et VALCOR est double :

- Transférer la compétence traitement des déchets de la CCPBS à un syndicat de traitement, avec en perspective une optimisation des filières et des coûts de traitement.
- Convaincre le SIDEPAQ d'adhérer et de poursuivre le travail d'adhésion au pacte de convergence pour 2024

Faute d'adhésion du SIDEPAQ, l'étude s'est recentrée sur l'analyse des différentes incidences auxquelles le regroupement conduit : Technique, Economique, Réglementaire, Humaine et Politique.

Le Bureau d'étude PUBLIC IMPACT a poursuivi sa mission et apporté l'appui méthodologique pour réaliser cette analyse, après un travail de recueil et de compilation des données, réalisés par les techniciens du VALCOR et de la CCPBS.

L'adhésion de CCPBS à VALCOR présente les avantages et les inconvénients suivants :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des filières de traitement - Equipements complémentaires en cas d'arrêt technique de l'UIOM - Massification des gisements et économies d'échelle - Optimisation des transports sur le territoire - Poids politique de VALCOR dans le paysage : (CCPBS : 47 745 hab DGF ; VALCOR : 213 299 hab DGF. TOTAL : 261 044 hab DGF) - Anticipation des évolutions à long terme. - Approche « solidarité territoriale ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Complexité de l'approche économique - Risque économique en cas de d'aléas technique majeur sur l'équipement de Lézinadou. - Risques réglementaires liés à la nature ICPE de l'équipement. - Augmentation des responsabilités du Président de VALCOR qui assume l'exploitation d'une ICPE et de marchés publics supplémentaires. - Perte d'un équipement et d'une compétence pour la CCPBS. - Réorganisation interne

Dans le cadre de ce transfert, la partie OMR de l'usine de traitement de Lézinadou serait mise à disposition du syndicat VALCOR par convention.

La représentation CCPBS au sein du Conseil syndical est estimée à 5 ou 6 délégués

REPRISE DES COMPETENCES

Les hypothèses techniques retenues pour cette adhésion sont :

❖ **Compétences « générales » de VALCOR applicables à tous les EPCI adhérents :**

- Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou)
- Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
- Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
- Traitement des refus de collecte sélective
- Le traitement des incinérables de déchèteries

❖ **Compétences transférées de la CCPBS à VALCOR :**

- Traitement des OMR, y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
- Traitement des déchets de collecte sélective.
- Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)
- Le traitement des incinérables de déchèteries

❖ **Compétences « à la carte » de VALCOR applicables aux EPCI adhérents qui le souhaitent : non retenues par la CCPBS**

- Portage du contrat ECO EMBALLAGE
- Transport des incinérables de déchèteries
- Transport et traitement des encombrants de déchèterie
- Transport des déchets de collecte sélective vers ECOTRI

❖ **Compétences conservées par la CCPBS :**

- La collecte des déchets
- L'exploitation des déchèteries
- Le compostage des boues
- Le contrat éco emballage

2. OPPORTUNITES DE MUTUALISATION

- Une collectivité de 48.000 habitants DGF, adhérente supplémentaire à VALCOR.
- Pérennité des gisements sur VALCOR → Pas de vides de four, process sécurisé.

3. L'UNITE DE COMPOSTAGE DE LEZINADOU ET SITUATION TECHNIQUE

3.1. ETAT DES LIEUX

- Investissement réalisé en 2012.
- Confinement béton et complet des bâtiments.
- Contrat avec GEVAL jusqu'en Juin 2022 → Marché à relancer en Juin 2021 (Durée à déterminer).

3.2. INVESTISSEMENTS A INSCRIRE AU PPI

- Peu d'investissement massif à prévoir, hormis sur le BRS si la filière était conservée à moyen terme (1.000.000 €).
- Bio-filtres changés en 2019.

4. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ATTENDUES

- Pas de réglementation particulière sur les unités déjà en place, mais interdiction de créer de nouvelles unités.
- Filière à défendre par rapport aux préjugés de l'ADEME.
- Filière devant permettre de s'affranchir de la collecte des bio-déchets, en milieu rural (en continuant de proposer des composteurs individuels)

5. ESTIMATION DES FUTURS COUTS DE TRAITEMENT DES OMR

Afin de déterminer le cout de traitement dans l'hypothèse d'une adhésion de la CCPBS, les chiffres de l'exercice 2018 ont été agglomérés VALCOR + CCPBS :

	Transport Traitement	
	Avant Adhésion	Après Adhésion
€/HT t	169	126
€/HT an	1 690 000	1 260 000

Les élus de la commission sont favorables au transfert de la compétence « Traitement » au syndicat VALCOR et au regroupement à terme VALCOR-SIDEPAQ.

Les membres du Bureau le 23 juillet se sont positionnés également favorablement.

Le planning prévisionnel de transfert et les modalités à régler sont détaillés ci-après

Le Planning prévisionnel

Délibération de Conseil Communautaire de la CCPBS :

CC du 19 Septembre 19

Pour demander aux communes si elles sont d'accord sur l'adhésion

Délibération de chaque commune membre validant cette adhésion (3 mois) :

Octobre-Novembre 19

- Accord des communes membres à la majorité qualifiée des deux tiers d'entre elles au moins représentant plus de la moitié de la population, ou au moins la moitié représentant les deux tiers de la population.

Et

- Accord de la commune la plus peuplée étant obligatoire dès lorsqu'elle représente plus du quart de la population de la communauté : non obligatoire sur le territoire / Pont l'Abbé

Délibération de la CCPBS pour demander son adhésion officielle à VALCOR :

CC du 10 décembre 19

- Possibilité de prévoir une certaine concomitance dans les délais

Délibération de VALCOR :

17 ? Décembre 2019

Délibération des membres de VALCOR dans les trois mois :

Janvier-Mars 2020

Adhésion admise si :

- Accord des EPCI membres à la majorité qualifiée des deux tiers d'entre ils au moins représentant plus de la moitié de la population, ou au moins la moitié représentant les deux tiers de la population,

Et

- Accord de l'EPCI le plus peuplée étant obligatoire dès lors qu'elle représente plus du quart de la population du Syndicat.

Arrêté préfectoral

Avril-Juin 2020

Plusieurs points techniques restent à préciser dont notamment l'autorisation ICPE délivrée pour le site par la DREAL avant le transfert de la compétence « Traitement des déchets » vers VALCOR qui ne pourra être effectif, au mieux qu'en **Avril 2020** et de façon plus opérationnelle **le 1^{er} juillet** à l'issue du renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine.

Aux termes de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ne comportant pas de dispositions contraires à l'application du principe énoncé dans l'article précité, la présente délibération est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée visées aux articles L5214-27 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*

Cette majorité devant nécessairement comprendre :

- *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

Il est donc proposé à la discussion du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud adhère au Syndicat VALCOR au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers au 1^{er} juillet 2020 (à confirmer en fonction de la réunion du 17/09).

La compétence traitement devra être transférée cela recouvre :

- Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
- Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
- Transport des refus de compostage vers les sites de traitement

- Traitement des déchets et des refus de collecte sélective
- Traitement des incinérables de déchèteries
- Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)

Le Président précise : « La réunion du 17 septembre à Concarneau avec VALCOR confirme que nous allons dans le bon sens ; le SIDEPAQ serait des nôtres en 2024. La commission technique a validé cette procédure engagée avec VALCOR ».

20h00 : départs de M. DROGUET et M. BEAUFILS

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au syndicat VALCOR,
- Autorise le Président à transmettre la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes afin que les conseils municipaux se prononcent sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat.

Petite enfance

Annie CAOUDAL, Vice-présidente, précise effectivement que les élus pensent beaucoup à Philippe MEHU.

Mme CAOUDAL présente le rapport et remercie la municipalité du Guilvinec qui a fait cette proposition à titre gratuit et remercie également la disponibilité notamment de Jean-Luc TANNEAU et Stéphanie GADONNAY avec les nombreuses visites.

Mme CAOUDAL ajoute que les enfants, le personnel, les parents sont très contents. La cuisine, le plan de changes ont été réalisés par les services techniques de la CCPBS ; Mme CAOUDAL les remercie pour le travail effectué.

Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la Commune du Guilvinec à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (annexe 10)

Dans le cadre du projet d'extension rénovation de la Maison de l'Enfance Ti-Liou, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud avait envisagé initialement une solution technique permettant de réaliser les travaux en site occupé afin de ne pas mettre en difficulté l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants et de maintenir un mode de garde collectif pour les familles du territoire.

Au regard des contraintes techniques et de l'ampleur des travaux à réaliser, le projet initial a dû être revu dans sa configuration et ne permet plus de maintenir l'EAJE dans les locaux de la Maison de l'Enfance Ti-Liou de Pont-l'Abbé pendant la durée des travaux.

Afin d'impacter au minimum les familles et les équipes professionnelles, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est attachée à trouver des solutions de relogement pour l'EAJE.

Une solution a été mise en œuvre sur la commune du Guilvinec, au sein de l'ancienne école maternelle Jean LEBRUN inoccupée depuis la rentrée de septembre 2018

Cette solution permet, depuis le 20 août 2019, d'accueillir 20 des 30 enfants habituellement hébergés au sein du Multi Accueil de Pont-l'Abbé.

Cette solution est viable et pratique pour les familles des façades ouest et sud du territoire.

Afin de permettre la délocalisation de ce service la ville du Guilvinec met à disposition de la CCPBS, à titre gratuit, les anciens locaux de l'école maternelle Jean LEBRUN.

La CCPBS, en contrepartie, s'est engagée à réaliser les travaux de mise en conformité afin d'obtenir l'agrément de la PMI (environ 15 000 € de travaux) et réalisera l'entretien des locaux pendant la période de mise à disposition. Elle devra également assurer les charges liées à la couverture des risques inhérents au propriétaire des locaux en souscrivant une garantie idoine auprès de son assureur.

Pour le moment les abonnements liés à la fourniture des fluides (eau, électricité et gaz) et à la téléphonie demeurent au nom de la commune du Guilvinec et sont refacturées à l'APEPB.

La convention cadre les modalités de mise à disposition des locaux pour la période du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2021.

En l'absence de question, Mme CAUDAL met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du projet de convention annexé,
- Autorise le Président à signer le projet de convention avec la Commune du Guilvinec.

Annie CAUDAL demande de prévoir une communication avec la Presse d'ici le mois de septembre ; il s'agit d'une demande de l'association.

SIOCA

Le Président présente le rapport :

Avenant n°1 à la convention avec le SIOCA (annexe 11)

Par délibération du 07 mars 2019, le Conseil de communauté a validé les dispositions de la convention d'hébergement avec le SIOCA pour 2019 soit 2000 euros par personne hébergée. Puis le Conseil a validé le 20 juin 2019 une convention afin de valoriser des frais indirects pour la CCPBS comme cela est maintenant pratiqué dans la refacturation de services hébergés et ou mutualisés.

En complément et en raison d'une évaluation revue à la hausse des frais sujets à remboursement, il convient de recourir à un avenant. En effet, les frais de téléphonie nécessitent un ajustement et donc une hausse de la contribution liée aux frais de charges.

Aussi l'avenant n°1 propose la modification de l'article n°2 de la convention comme suit :

Article 2 : Montant de la contribution

La contribution est évaluée, annuellement, à un forfait de :

- 4 000€ afin de rembourser les frais de personnels missionnés ;
- 1 165€ lié aux frais de charges (fournitures, logiciels, ...) ;
- 2000 € par collaborateur pour l'hébergement dans les locaux, elle sera calculée au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention passée avec le SIOCA joint en annexe,
- Autorise le Président à signer le présent avenant avec la Présidente du SIOCA et prendre toutes les dispositions assurant la mise en œuvre de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer les avenants relatifs au conventionnement avec le SIOCA.

Gens du voyage

Le Président présente le rapport :

Révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 (annexe 12)

En référence à la loi du 5 juillet, la CCPBS est invitée à remettre son avis concernant la révision 2020-2026 du « schéma départemental des gens du voyage », pour **le 20 septembre 2019**.

Le schéma départemental doit recenser l'ensemble des besoins et prévoir les communes d'implantation des sites d'accueil : il définit la nature des actions à caractère social, destinés aux gens du voyage qui fréquentent les aires.

Sur le Finistère, le nombre de personnes en habitation mobile est en progression :

- 3300 en 2015.
- 2500 en 2009.
- 2150 en 1999.

Le dispositif d'aires permanentes d'accueil

Pour le territoire de la CCPBS, la moyenne annuelle des habitants mobiles est estimée à 20 places
Les communes concernées sur le territoire de la CCPBS sont les suivantes :

- Penmarc'h : 10 places.
- Pont l'Abbé : 10 places.

Même si la réalisation d'une aire d'accueil de 30 places, en collaboration avec la CCHPB est en cours de réalisation au niveau de Ti Carré, sur la commune de PONT L'ABBE, ces 2 communes sont considérées, au niveau du Schéma départemental, comme « n'ayant pas rempli les obligations légales » (cf. annexe « Tableaux des communes concernées »).

En page 7 de ce projet, il est précisé que l'aire de 30 places est en cours de réalisation. Cependant, après mise en service et vérification du taux d'occupation, une évaluation des stationnements illicites résiduels devra être effectuée, afin d'envisager, si besoin, une extension de sa capacité d'accueil.

Les grands passages

La région Bretagne est attractive en matière de grands passages, autrement appelés « Missions évangéliques », en particulier le Finistère, concerné de mai à juillet, sur sa frange littorale. Il est souligné que le secteur de la CCPBS et en particulier « La Torche » est particulièrement concerné

Cependant, en Bretagne, la programmation des grands passages AGP (Action grands passages) est dans l'ensemble respecté et le bilan satisfaisant.

Le département connaît 2 types de rassemblement :

- Les grands rassemblements estivaux : 200 caravanes, voire plus.
- Les regroupements familiaux.

Le planning d'organisation des AGP est le suivant

- Janvier
 - ⇒ Transmission des demandes (nombre de caravanes, lieu, date, durée...) aux EPCI et en Préfecture.
 - ⇒ Projet de programmation cohérente par les préfectures bretonnes.
- Mars
 - ⇒ Transmission des programmations aux EPCI et aux forces de l'ordre.

Il est cependant souligné le désordre créé par les autres groupements non programmés

Concernant la gestion des AGP, les difficultés proviennent de l'absence de propositions ou de propositions jugées insuffisantes par les gens du voyage, entraînant des refus et des installations sur d'autres parcelles, parfois réservées par d'autres groupes...

Le décret du 15 Mars 2019 précise les caractéristiques suivantes pour les terrains :

- Sol stabilisé, porteur et carrossable, avec une pente a minima.
- Superficie de 4 ha, a minima
- Un accès routier.
- Eau potable, alimentation électriques sécurisées, ramassage des OMR, etc...

Par signature d'une convention d'occupation, sont précisées les modalités de calcul du droit d'usage du terrain, la tarification des prestations fournies, les règles d'occupation et les modalités de départ.

Les préconisations en matière de « grands passages »

La recherche de terrains temporaires est nécessaire sur la quasi-totalité des communautés de communes.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'habitat des gens du voyage

Les financements

- Aires permanentes
 - ⇒ Uniquement acceptées pour les nouvelles collectivités intégrées.
- Terrains familiaux
 - ⇒ 70% de la dépense totale, avec un plafond de 15.245€ / place
- Aires « Grands passages »
 - ⇒ Aucune aide de l'état

Les actions à caractère social

- Accès aux droits
 - ⇒ Assistance des CCAS ou CIAS pour l'accès à l'information et l'aide aux démarches
- Santé
 - ⇒ Amélioration du parcours de santé des personnes en situation de précarité
- Scolarisation
 - ⇒ Rôle du maire dans la scolarisation de 6 à 16 ans.
- Insertion professionnelle

Le Président souligne que la compétence est dévolue aux communautés de communes et qu'il convient de travailler de manière pertinente avec les collègues du Haut pays Bigouden avec les 10 places respectives de Pont l'Abbé, de Penmarc'h et de Plonéour Lanvern.

Il ajoute : « *Je lance un appel pour trouver un terrain de 4 hectares. Quand nous serons en règle, nous pourrons faire appel aux services de l'Etat pour que les principes soient absolument respectés ; encore là, à Pont l'Abbé par exemple, il y a des arrivées non réglementées sur des terrains* ».

Le Président précise qu'en l'absence de remarque, il considère que l'avis est favorable.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à remettre leurs remarques concernant la révision du schéma départemental, afin que leurs réponses soient transmises à la commission consultative du 20 septembre 2019.

Annie CAOUDAL reprend la parole pour rappeler le séminaire Mobilité demain à Plozévet :



Florence CROM, Raynald TANTER et Pierre PLOUZENNEC vous invitent à participer au **Séminaire Mobilité** qui se déroulera le **vendredi 20 septembre 2019** à partir de 13h45 à la salle Avel Dro – 39 bis Avenue Georges Le Bail- à Plozévet



AU PROGRAMME, SERONT PRÉSENTÉS :

- La Loi d'Orientation des Mobilités
- Le projet de plateforme de mobilité par Mobil'Emploi
- La plateforme de covoiturage Ouest GO par le Conseil Départemental du Finistère
- Le Schéma Vélo et la coordination du projet à l'échelle Ouest Cornouaille par le SIOCA
- Un projet ressource mis en œuvre en milieu rural : le dispositif Réseau Intercommunal de Voyage de Ploërmel Communauté

Il vous sera ensuite proposé de poursuivre les échanges autour d'un temps convivial

Inscription à adresser à Marie Danielou,
soit par mail jeunesse@chpb.com soit par téléphone au 02 98 54 49 04

En conclusion, le Président remercie l'assemblée et annonce le prochain Conseil qui se tiendra le 15 octobre à l'Île Tudy.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Yannick DROGUET



COMPTE RENDU

Le Président,

Raynald TANTER

